

14/2024

Réglementation vente ambulante

Le Maire de CHAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route

CONSIDÉRANT

*Le courrier de Territoire de Musique du 17 juin 2024,
*Qu'il importe de réglementer la vente ambulante à l'occasion des « EUROCKÉENNES », organisées par l'association Territoire de Musiques sur le site du Malsaucy, rue d'Evette à SERMAMAGNY 90300 du jeudi 04 au dimanche 07 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 :

La vente ambulante sera interdite du jeudi 04 au dimanche 07 juillet 2024, sur le Territoire de la commune de CHAUX, et dans un rayon de 3 km (trois kilomètres) à partir du site du festival situé sur le MALSAUCY à l'exception des ventes habituelles autorisées par le Maire sur le parking de l'église et des commerçants sédentaires de la commune sur toute la traversée de l'agglomération de CHAUX sur la RD 465, depuis la sortie de l'agglomération de SERMAMAGNY jusqu'à l'entrée d'agglomération de GIROMAGNY et également sur toutes les rues adjacentes.

Article 2 :

Les agents normalement habilités pour exercer la police de la route, sont chargés de l'exécution de présent Arrêté, qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture du Territoire de Belfort
- Conseil Départemental
- Gendarmerie de Giromagny
- Association « Territoire de Musique ».



Fait à CHAUX, le 25 juin 2024
Le Maire,
Jacky CHEPAUX